



CAHIER DES CHARGES ACTIONS LOCALES PRIORITAIRES (ALP) INTERDEGRÉS 2020-2021

L'action locale prioritaire interdegrés (ALP IDG) est un dispositif de formation qui permet de répondre à des besoins du terrain tout en assurant la continuité entre le premier et le second degré.

Ce dispositif de formation spécifique est proposé à des réseaux ou des secteurs écoles-collège. Il est demandé conjointement par un ou plusieurs chef(s) d'établissement et un ou plusieurs IEN de circonscription, dans le cadre du cahier des charges validé par la délégation à la formation, innovation, expérimentation (Dfie), les doyens IEN et IA-IPR, la correspondante académique de l'Education prioritaire et les directions académiques.

Comme en 2019-2020, une ALP IDG peut être demandée et déployée à l'échelle d'un ou de plusieurs réseaux ou secteurs.

1. Format

Les réseaux et secteurs écoles-collège ont la possibilité pour 2020-2021 de demander :

- une reconduction de l'ALP IDG demandée en 2019-2020 pour compenser l'annulation des journées programmées en 2019-2020 en raison de la situation sanitaire et pour favoriser la continuité du travail engagé,
- une ALP IDG pour le réseau ou le secteur sur une nouvelle thématique définie par les pilotes en lien avec le contrat de réseau ou le contrat d'objectifs, et sur laquelle les pilotes souhaitent s'engager dans la durée,
- une ALP IDG à l'échelle d'un ou de plusieurs réseaux ou secteurs (EP et/ou HREP) géographiquement proches, et pour lesquels se dégage une logique de territoire forte.

2. Temporalité

Les ALP IDG seront mises en place pour une durée de **6 à 12 heures** (une à deux journées de formation), de mi-octobre à début juin 2021.

Les dates sont fixées en amont (juin-juillet 2020) par les services de formation des trois départements en collaboration avec la Dfie, pour tenir compte notamment :

- des jours de décharge des formateurs académiques,
- des contraintes de remplacement des enseignants du premier degré.

Pour 2020-2021, les ALP IDG faisant intervenir des formateurs académiques pourront être déployées les lundis, ou mardis, ou jeudis (éventuellement mercredis matin). Les ALP IDG ne nécessitant pas l'intervention de formateurs académiques pourront être déployées les vendredis.

Les ALP IDG ayant une thématique concernant particulièrement les élèves à besoins éducatifs particuliers (EABEP) seront prioritairement positionnées sur des mardis ou jeudis pour permettre l'intervention des formateurs académiques à valence ASH.

3. Public

Les ALP IDG pourront concerner pour un secteur :

- **10 personnels enseignants du second degré,**
- **10 professeurs des écoles de secteur.**

Le nombre maximum d'enseignants mobilisés sur une action est de **30 personnes**. L'équilibre entre le nombre d'enseignants du premier et du second degré doit être garanti par les pilotes.

Pour les ALP IDG demandées à l'échelle de plusieurs réseaux ou secteurs, il sera possible de dupliquer la formation en maintenant un équilibre entre le premier et le second degré et en respectant la diversité des établissements concernés.

Si les pilotes souhaitent mobiliser plus de 30 stagiaires (1^{er} et 2nd degré confondus) sur une ALP IDG, ils doivent l'anticiper dès la demande d'ALP IDG et le mentionner sur le formulaire de demande de façon à assurer la mise en œuvre de l'action de formation dans de bonnes conditions.

4. Intervenants

Les journées de formation sont construites et animées en interdegrés par les formateurs du premier et second degré. Il s'agit des formateurs académiques pour le second degré, des CPC, CPD, FEP et pôles de formation pour le premier degré.

Toute intervention extérieure (universitaire ou association) est à l'initiative et reste à la charge du chef d'établissement et/ou de l'IEN et/ou de l'IA/IPR référent de l'établissement, qui doivent s'assurer au préalable de la validation par la Dfie, notamment en cas de frais d'intervention à prévoir.

Pour rappel, **toute demande d'intervention d'un universitaire de l'académie de Lyon doit passer par le Pôle de professionnalisation** via un formulaire de demande d'intervention disponible sur le site de la Dfie (<http://dfie.ac-lyon.fr/dfie-pratique/>).

5. Thématiques de formation

Les thématiques de formation choisies répondent aux pistes de travail dans lesquelles les réseaux et secteurs écoles-collèges sont engagés et à leurs besoins.

Afin de finaliser l'expression du besoin et l'engagement des équipes, il est préconisé d'étudier le projet en conseil pédagogique école/collège, en collaboration avec l'IA-IPR référent de l'établissement.

La situation sanitaire et le dispositif de confinement mis en place au printemps 2020 ont bouleversé la fin de l'année scolaire 2019-2020. L'accompagnement et la prise en charge des élèves à distance durant cette période ont modifié les relations et les pratiques pédagogiques. La mise en œuvre de la continuité pédagogique a soulevé de nombreuses questions, parfois inhérentes au contexte local. Aussi et afin de permettre aux pilotes de choisir la thématique de formation en fonction de leur contexte et des priorités qu'ils auront définies, aucun cadrage spécifique des thématiques n'est proposé pour 2020-2021.

Les pilotes pourront notamment tenir compte, dans le choix de la thématique de formation, des diagnostics qui auront été établis en cette fin d'année scolaire 2019-2020 et des conséquences des périodes de confinement et de reprise d'activités sur les parcours des élèves.

Pour les établissements relevant de **l'éducation prioritaire**, la thématique choisie pour 2020-2021 doit néanmoins pouvoir s'inscrire dans le cadre des grandes orientations stratégiques définies notamment dans le cahier des charges du plan académique de formation 2020-2021 :

- la grande difficulté scolaire et l'étayage des fragilités renforcées par la période de confinement,
- le travail personnel et l'autonomie de l'élève,
- les pratiques inclusives,
- la fluidité des parcours.

Il convient de fait d'être le plus explicite possible sur la thématique, les objectifs et attendus de la formation de façon à pouvoir anticiper les besoins en ressources formatives et positionner ces actions sur des dates qui permettent l'intervention de formateurs à même de prendre en charge la thématique souhaitée.

6. Mise en œuvre

Mai 2020 La demande d'ALP IDG est envoyée par les pilotes à la Dfie à l'aide du formulaire spécifique de demande d'ALP IDG.

Juin 2020 Examen des demandes par la Dfie et les services départementaux de formation du 1^{er} degré pour validation et détermination des dates pour les actions retenues, en vue d'assurer le remplacement des enseignants du premier degré.

Juillet 2020 Courrier d'information et calendrier des ALP IDG validées, envoyés aux chefs d'établissement, aux IEN et aux IA-IPR référents.

Rentrée 2020

- Création et communication aux départements des dispositifs académiques dans GAIA.
- Écoute réalisée par le(s) formateur(s) académique(s) en présence du chef d'établissement, de l'IEN de circonscription, du(des) formateur(s) du premier degré, d'enseignants du premier et du second degré.
- Rédaction et envoi du contrat signé par les pilotes à l'IA-DASEN, copie à la Dfie.
- Validation du contrat par l'IA-DASEN et envoi du contrat signé par l'IA-DASEN à la Dfie.
- Traitement du contrat par la Dfie : envoi des ordres de mission stagiaires du second degré et intervenants.
- Transmission du contrat au service de formation du premier degré pour envoi des ordres de mission aux stagiaires du premier degré, gestion des remplacements.
- Envoi d'une copie du contrat validé et signé aux formateurs, à l'établissement, à l'IEN et à l'IA-IPR référent.



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

